

*Réf: Décision N° E22000034/38
Tribunal Administratif de Grenoble*

*Arrêté du Maire N° 2022-016
en date du 11 avril 2022*

Département de l'Isère
Commune de SEREZIN DE LA TOUR (38300)

***ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
DU 02 MAI au 03 JUIN 2022***

***RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME,
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES,
ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES***

**ANNEXES AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur
Raymond ULLMANN

***Décisions du Tribunal Administratif de Grenoble
désignant le commissaire enquêteur***

ANNEXE 01

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

23/03/2022

N° E22000034 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 14/03/2022, la lettre par laquelle Monsieur le maire de SEREZIN DE LA TOUR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de plan local d'urbanisme de la commune de Serezin de la Tour (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Raymond ULLMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de SEREZIN DE LA TOUR et à Monsieur Raymond ULLMANN.

Fait à Grenoble, le 23/03/2022

Pour le Président,
La vice-présidente,



Danièle PAQUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
08/04/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Dossier n° : E22000034 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 14/03/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la SEREZIN DE LA TOUR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder, sur la commune de Serezin de la Tour, à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de plan local d'urbanisme de la commune de Serezin de la Tour (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu, la décision en date du 23/03/2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Raymond ULLMANN en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 08/04/2022, la lettre du Monsieur le Maire de SEREZIN DE LA TOUR demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Raymond ULLMANN, commissaire enquêteur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de Monsieur Raymond ULLMANN, Ingénieur INPG, demeurant 1 impasse Pablo Picasso, LES ABRETS (38490), commissaire enquêteur, est étendue au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Serezin de la Tour ;

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de SEREZIN DE LA TOUR et à Monsieur Raymond ULLMANN.

Fait à Grenoble, le 08/04/2021

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER

Arrêté Municipal prescrivant l'ouverture d'enquête publique unique

ANNEXE 02

MAIRIE
DE
SEREZIN DE LA TOUR
38300

Tél. 04 74 27 91 09
Fax 09 70 32 50 08
mairie.serezindelatour@orange.fr

ARRETE
n°2022/0016

Paraphe
DW

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE DES
EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire de SEREZIN DE LA TOUR (Isère),

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu la délibération en date du 7 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 4 avril 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision n° 2021-ARA-KKU-2415, en date du 24 novembre 2021 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérézín de la Tour (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° 2021-ARA-KKU-2419, en date du 25 novembre 2021 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Sérézín de la Tour (38), stipulant que le projet d'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision n° E22000034/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Raymond ULLMANN en qualité de commissaire enquêteur pour les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Sérézín de la tour ;

Vu l'avis de l'Etat ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées qui sont joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

ARRIVE LE
14 AVR. 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (Isère)

- A. La note de présentation, y compris les décisions n° 2021-ARA-KKU-2415, en date du 24 novembre 2021 et n° 2021-ARA-KKU-2419, en date du 25 novembre 2021 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, relatives à l'élaboration du PLU ainsi qu'à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Sérézin de la Tour (38),
 - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - C. Les avis émis sur le projet par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées,
 - D. Le bilan de la concertation,
 - E. Les délibérations et autres pièces administratives,
- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêtée en date du 21 décembre 2021 comprenant :**
 - 1. Le rapport de présentation,
 - 2. Le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durables),
 - 3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
 - 4. Le règlement et ses documents graphiques,
 - 5. Les annexes, dont en partie 5.2.c. Annexes/Annexes sanitaires/Assainissement : les pièces des **projets du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales.**

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEREZIN DE LA TOUR,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,
- le projet de zonage des eaux pluviales.

Cette enquête publique sera ouverte et se déroulera pendant 33 jours **du lundi 2 mai 2022 à 9h30 au vendredi 3 juin 2022 à 16h30.**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour des axes suivants :

1. DEFINIR ET CONFORTER LE CENTRE-VILLAGE COMME LIEU DE CENTRALITE DE LA COMMUNE

- Définir les limites du centre-village et permettre sa densification afin de limiter l'étalement urbain.
- Favoriser la mixité des fonctions au sein du centre-village, notamment en permettant l'installation de commerces de proximité au droit des anciens commerces de la Route de Succieu, en face de l'école.
- Permettre le développement de services pour les habitants, notamment un pôle médical en centre-village.
- Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des futurs aménagements, en cohérence avec l'existant, tout en autorisant des modes de construction innovant.
- Conserver des espaces verts et paysagers en centre-village, pouvant pour certains être un lieu de rencontre pour favoriser le lien social entre les habitants.

2. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRESERVER LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE

- Assurer un développement limité et progressif permettant un renouvellement maîtrisé de la population.
- Poursuivre l'optimisation des équipements, et éviter le surinvestissement des infrastructures, en adéquation avec l'arrivée importante de nouveaux habitants sur les quinze dernières années.
- Conditionner l'urbanisation de la commune à la capacité de desserte et de services.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine communal.
- Préserver les activités artisanales sur la commune (une cinquantaine d'artisans sont présents sur le territoire) et permettre l'accueil de nouveaux artisans.
- Favoriser le développement d'hébergement touristique en milieu rural.
- Fixer des objectifs chiffrés de réhabilitation de logements.

3. PRESERVER ET VALORISER L'AGRICULTURE ET LES PAYSAGES ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

- Préserver l'activité agricole et en particulier les terres utilisées, à la fois dans sa dimension économique, mais également dans son rôle de maintien des habitats naturels, des paysages ruraux et de la qualité existante du cadre de vie.
- Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables, et plus généralement les espaces agro-naturels participant à la biodiversité et aux fonctionnements des milieux naturels.
- Assurer le maintien des fonctionnalités biologiques du territoire au travers de la trame verte et bleue (corridor identifié par le SCOT à l'Ouest du territoire communal, entre Nivolas-Vermelle et Sérézin-de-la-Tour, à restaurer au droit du Marais du Vernay, coupures vertes entre les hameaux à préserver, ...).
- Prendre en compte les enjeux et risques naturels identifiés dans le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bourbre, approuvé le 14 janvier 2008 et dans la carte des aléas.
- Garantir la protection de la ressource en eau, par la prise en compte des captages du Vernay, de Marcellin et de Sérézin, et leurs périmètres de protection.
- Encourager le recours aux énergies renouvelables et les économies d'énergie, notamment sur les bâtiments publics en permettant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures.
- Favoriser le développement touristique du secteur et sa découverte.

4. OPTIMISER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS

- Maîtriser les déplacements : favoriser les modes alternatifs à la voiture notamment en centre-village, à proximité des principaux équipements, mais également en reliant le village et les différents hameaux par des aménagements spécifiques.
- Valoriser les pratiques liées aux cheminements doux : itinéraires de loisirs inscrits au PDIPR, chemin de découverte des paysages communaux.
- Intégrer la problématique du stationnement dans les nouveaux aménagements.

5. FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- Contenir l'étalement urbain et assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement,
- Réduire progressivement la surface moyenne consommée par logement par l'optimisation du foncier compris dans l'enveloppe urbaine,

- En général, maintenir au maximum l'urbanisation dans ses emprises actuelles afin de préserver les espaces agricoles et naturels, sauvegarder l'aspect paysager et la qualité de vie du territoire.

Article 2 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

- le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales sera soumis au Conseil Communautaire de la CAPI pour approbation.

Article 3 : Monsieur Raymond ULLMANN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent notamment les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de SEREZIN DE LA TOUR, 50 route de Nivolas, 38300 SEREZIN DE LA TOUR, et mis à disposition du public, pendant 33 jours consécutifs les jours et heures suivants :

- les lundis de 09h30 à 11h30 et de 16h à 18h30,
- les mardis de 09h30 à 11h30,
- les jeudis de 09h30 à 11h30 et de 16h à 18h30,
- les vendredis de 09h30 à 11h30,
- les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 10h à 12h.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur le vendredi 3 juin 2022, jour de clôture de l'enquête publique, de 14h30 à 16h30.

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelatour.fr>. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en Mairie de SEREZIN DE LA TOUR, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de SEREZIN DE LA TOUR, 50 route de Nivolas, 38300 SEREZIN DE LA TOUR.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de PLU de SEREZIN DE LA TOUR et/ou au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et/ou au projet de zonage des eaux pluviales peuvent également être adressés par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie de SEREZIN DE LA TOUR, 50 route de Nivolas, 38300 SEREZIN DE LA TOUR. Ils peuvent être également adressés par messagerie électronique à l'adresse : enquetepluserezin@serezindelatour.fr.

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête dans le registre papier pour les courriers reçus en Mairie et consultables sur le site internet pour ceux reçus par courriel.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SEREZIN DE LA TOUR, 50 route de Nivolas, 38300 SEREZIN DE LA TOUR, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions les :

- lundi 2 mai de 9h30 à 11h30,
- jeudi 12 mai de 16h30 à 18h30,
- samedi 21 mai de 10h à 12h,
- vendredi 3 juin de 14h30 à 16h30.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de SEREZIN DE LA TOUR, 50 route de Nivolas, 38300 SEREZIN DE LA TOUR,
- à la Préfecture de l'Isère,
- sur le site internet de la commune <https://www.serezindelatour.fr>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : mairie.serezindelatour@orange.fr .

Article 7 : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de SEREZIN DE LA TOUR et sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelatour.fr> dans le dossier d'enquête mis à disposition du public dans le rapport de présentation du PLU du dossier d'enquête.

Article 8 : Il est précisé que les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de SEREZIN DE LA TOUR n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard des décisions de l'autorité environnementale des 24 et 25 novembre 2021 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ces projets de Plan et de Zonage.

Article 9 : La personne responsable du projet, soumis à enquête publique, est la Commune de SEREZIN DE LA TOUR représentée par son Maire.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le maire.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le maire, à l'adresse suivante : Mairie de SEREZIN DE LA TOUR, 50 route de Nivolas, 38300 SEREZIN DE LA TOUR.

Article 11 : Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné,
- L'Essor.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et pendant toute la durée de l'enquête) en Mairie de SEREZIN DE LA TOUR et publié sur le site internet <https://www.serezindelatour.fr> . Un message sera également inséré sur l'application CityAll.

Article 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées :


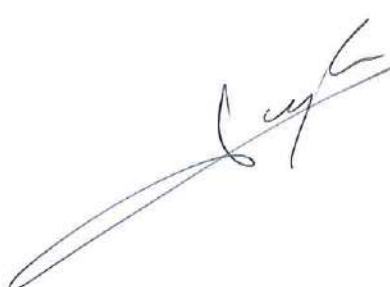
- A Madame la Sous-Préfète de l'Isère,
- Au Commissaire Enquêteur, Monsieur Raymond ULLMANN,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A SEREZIN DE LA TOUR, le 11 avril 2022.

Transmis en Sous-Préfecture

Affiché le 14/04/2022

Monsieur le Maire,
Daniel WAJDA



Avis d'enquête publique

ANNEXE 03

**AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR

Conformément à l'Arrêté du Maire n° 2022-016 en date du 11 avril 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de SEREZIN DE LA TOUR **du lundi 2 mai 2022 à 9h30 au vendredi 3 juin 2022 à 16h30**, soit durant 33 jours.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour de cinq axes : le centre-village comme lieu de centralité, un caractère rural à préserver avec l'agriculture, les paysages, et l'environnement, des déplacements doux à faciliter, et, une modération de la consommation de les espaces.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

- le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales sera soumis au Conseil Communautaire de la CAPI pour approbation.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Raymond ULLMANN.

Pendant la durée de l'enquête,

→ Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment les projets de PLU arrêté et de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, ainsi que les avis émis sur le projet de PLU par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées :

- En mairie, siège de l'enquête : mairie de SEREZIN DE LA TOUR, 50 route de Nivolas, 38300 SEREZIN DE LA TOUR, aux jours et heures suivants :
 - les lundis de 09h30 à 11h30 et de 16h à 18h30,
 - les mardis de 09h30 à 11h30,
 - les jeudis de 09h30 à 11h30 et de 16h à 18h30,
 - les vendredis de 09h30 à 11h30,
 - les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 10h à 12h.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur le vendredi 3 juin 2022, jour de clôture de l'enquête publique, de 14h30 à 16h30.

- Sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelatur.fr>

→ Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur :

- dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR,
- par correspondance en mairie de SEREZIN DE LA TOUR,
-

- par messagerie électronique à l'adresse :
enquetepluserezin@serezindelatour.fr

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pour ceux reçus en format papier et consultables sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelatour.fr> pour ceux adressés par courriel.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR pour recevoir ses observations les :

- lundi 2 mai de 9h30 à 11h30,
- jeudi 12 mai de 16h30 à 18h30,
- samedi 21 mai de 10h à 12h,
- vendredi 3 juin de 14h30 à 16h30.

Le projet de PLU de la commune de SEREZIN DE LA TOUR n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 24 novembre 2021 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan, ni le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales par décision du 25 novembre 2021.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de SEREZIN DE LA TOUR et sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelatour.fr> dans le dossier d'enquête.

Dans les quinze jours suivant leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de SEREZIN DE LA TOUR, à la Préfecture de l'Isère et sur le site internet de la commune <https://www.serezindelatour.fr>

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de SEREZIN DE LA TOUR.

Publicités légales dans "Le Dauphiné Libéré"

ANNEXE 04

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 8873 86
04 76 8873 24
LDLegaes38@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Revue légale - Dans le cadre de l'accompagnement de la loi 486/2019, les périodes des annonces légales de référence sont définies par l'article 10 de la loi 486/2019, soit du 15 décembre 2019, soit du 15 février 2020, soit du 15 mars 2020, soit du 15 avril 2020, soit du 15 mai 2020, soit du 15 juin 2020, soit du 15 juillet 2020, soit du 15 août 2020, soit du 15 septembre 2020, soit du 15 octobre 2020, soit du 15 novembre 2020, soit du 15 décembre 2020.

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX LIÉGÈES ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Conformément à l'article du Maire n° 2022-010 en date du 11 avril 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de SEREZIN DE LA TOUR le mardi 2 mai 2022 à 9h00 au vendredi 3 juin 2022 à 18h00, soit durant 33 jours.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou projet de PLU soumis à enquête publique à serезin autour de cinq axes : le cadre de vie, l'agriculture, les paysages, et l'environnement, des déplacements doux à l'habitat, et une modernisation de la consommation de ses espaces.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été émis, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment les projets de PLU arrêtés et de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, ainsi que les avis émis sur le projet de PLU par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur :

- dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public au maire de SEREZIN DE LA TOUR.

- par correspondance en mairie de SEREZIN DE LA TOUR : 0476 8873 86 ou 0476 8873 24. L'adresse e-mail : enquiries@serezin.fr

- sur le site internet de la mairie : <https://www.serezin.fr>

- sur le site internet de la mairie : <https://www.serezin.fr>

- sur le site internet de la mairie : <https://www.serezin.fr>

la décision de l'autorité environnementale du 24 novembre 2021 sur le rapport et l'avis du public sur les projets d'élaboration d'évaluation environnementale pour le projet de Plan, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales sera disponible en mairie de SEREZIN DE LA TOUR et sur le site internet de la mairie : <https://www.serezin.fr>

Ces les quatre jours suivant leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de SEREZIN DE LA TOUR à la Préfecture de l'Isère et sur le site internet de la commune : <https://www.serezin.fr>

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de SEREZIN DE LA TOUR.

COMMUNE DE VILLARD-RECLUS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLARD-RECLUS

Par arrêté n° 2022-02 du Maire de la commune de Villard Reculus a été arrêté l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Villard Reculus.

La modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme a pour objectif de :

- Adapter les règles de stationnement pour ne pas tasser les zones de réhabilitation et de changement de destination dans le village.

- Adapter les règles de stationnement dans l'ensemble du village pour la nouvelle construction.

- Adapter la règle concernant les voies en impasse afin de favoriser la densification du village.

- Adapter la vocation de la zone Ua en encadrant les destinations autorisées dans ces secteurs.

- Adapter des conditions de densité par les réseaux des zones A et B.

- Adapter les règles de la zone A pour faciliter l'installation de bâtiments agricoles.

- Mettre à jour les emplois-temps réservés au regard de l'évolution des projets de la commune.

- Prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives.

Le Maire Denis CRABIERES, maire de haute montagne, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 30 mars 2022.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment les projets de PLU arrêtés et de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, ainsi que les avis émis sur le projet de PLU par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur :

- dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public au maire de SEREZIN DE LA TOUR.

- par correspondance en mairie de SEREZIN DE LA TOUR : 0476 8873 86 ou 0476 8873 24. L'adresse e-mail : enquiries@serezin.fr

- sur le site internet de la mairie : <https://www.serezin.fr>

- sur le site internet de la mairie : <https://www.serezin.fr>

- sur le site internet de la mairie : <https://www.serezin.fr>

Reculés le lundi, mardi et jeudi matin de 9h à 12h (sauf jours fériés), jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6)

Par courriel à l'adresse sécurisée suivante : secretariat@villard-reculus.fr

Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Denis CRABIERES, commissaire enquêteur, Mairie de Villard Reculus, 1, rue d'Huez, 38114 Villard Reculus

Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur voir article 6.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

Le rapport et les conclusions individuelles du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard Reculus et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Villard Reculus. Ces documents seront jointement par un courrier de l'Etat.

COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur « Tartax »

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de clore le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur « Tartax ». Les équipements publics prévus dans le cadre du P.A.E. ont été réalisés par la commune. Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le régime de droit commun s'applique désormais en matière de permis et participations d'urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois.

marchés publics

>> CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Transferts de siège social

PHARMACIE DU CHAMP DE MARS

SNC au capital de 500 €
Siège social : 19, avenue Perriolat
38630 Les Avenières Veyrins-Thuelin
434 639 268 RCS Vienne

Le 01/04/2022, j'assiste en tant que délégué à transférer le siège social à 4, rue Vincent d'Indy 37000 Saint-Georges-le-Benoît. Inscription sera faite au RCS d'Autun.

Publicités légales dans "L'Essor Isère"

ANNEXE 05

Présentation des offres par catalogue électronique: Interdit

Remise des offres: 28/04/22 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires:

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

La candidature peut être présentée soit sous la forme des formulaires DC1 et DC2 (disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME). Le pouvoir adjudicateur applique le principe 'Dites-le nous une fois'. Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Numéro de la consultation: 22VIE14.

La signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation.

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires. Les prix sont révisibles semestriellement. Le contrat ne prévoit pas le versement d'une avance. Aucune clause de garantie financière n'est prévue. Délai global de paiement des prestations de 30 jours.

Modalités de financement des prestations: ressources propres de la ville.

Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135 38022 Grenoble Cedex

Tél: 04 76 42 90 00 - Fax: 04 76 42 22 69

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours:

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi à la publication le: 06/04/22

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoft.marches-publics.info/>

(MP11156)



AVIS DE PUBLICITE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE: M. le Président - 7 rue Fantin Latour - 38022 Grenoble - 1 - Tél: 04 76 00 38 38

SIRET 22380001200013

Référence acheteur: F22DCET-LB01

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet: Prestations de tri, d'enlèvement et de gestion des déchets des chantiers de bâtiments du Département de l'Isère

Procédure: Procédure ouverte

Forme de la procédure: Division en lots: oui

Lot N° 01 - Nord Isère

Lot N° 02 - Sud Isère

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

25% 2-Pertinence de l'organisation mise en place et des moyens affectés et mis en oeuvre pour la réalisation des prestations

25% 3-Qualité des moyens affectés et des filières de revalorisation des déchets de chantier proposées par le candidat

10% 4-Qualité de la méthode utilisée pour la traçabilité et la réalisation des bilans

40% Prix plafond des prestations

Remise des offres: 06/05/22 à 17h00 au plus tard.

Envoi à la publication le: 04/04/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

(MP11155)



Identification de l'organisme qui passe le marché: Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, 22 rue de l'Hôtel de Ville, 38353 La tour du pin cedex

Objet du marché: Suivi des milieux récepteurs des stations d'épuration de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Durée du marché: L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconductible de façon expresse jusqu'à son terme pour 3 périodes de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Procédure de passation: Procédure adaptée

Critères de sélection:

Prix des prestations: 40%

Valeur technique: 40%

Date limite: Date limite de réception des offres: 05/05/2022 à 12h00

Renseignements divers: Les demandes de renseignement administratifs et techniques doivent être adressées via le profil acheteur: achatpublic.com

Adresse Internet du profil acheteur: https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_vcqU1mN_Ts

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication: 06/04/2022

(MP11157)

Avis d'attribution

Travaux



AVIS D'ATTRIBUTION

SOCIÉTÉ D'HABITATION DES ALPES - PLURALIS - Service Marchés - 74 COURS BECQUART-CASTELBON - CS 90229 - 38506 VOIRON CEDEX

mél: achats@pluralis-habitat.fr

web: <http://www.pluralis-habitat.fr>

SIRET 05750620600036

Objet: SAINT GEOIRE EN VALDAINE (38620) - Foyer Plampalais - Réhabilitation résidence autonomie

Référence acheteur: JP/PLAMPALAIS

Nature du marché: Travaux

Procédure adaptée

Attribution du marché

LOT N° 1 - Petite maçonnerie - sciage

Date d'attribution: 28/03/22

ROLAND TOMAI, ZA, 38210 Vourey

Montant HT: 100 219,00 Euros

LOT N° 3 - Etanchéité

Date d'attribution: 24/03/22

ETANCHEITE DAUPHINOISE, 56 rue Jean Mermoz, 38090 Villefontaine

Montant HT: 86 444,00 Euros

LOT N° 4 - Façades - ITE

Date d'attribution: 22/12/21

MDF, 5 RUE DU BRUYANT, 38450 Vif

Montant HT: 135 894,00 Euros

LOT N° 5 - Menuiseries extérieures bois - occultations

Date d'attribution: 24/03/22

CBMA, 964 Rue Alphonse Gourju, 38140 Apprieu

Montant HT: 208 611,00 Euros

LOT N° 6 - Serrurerie - métallerie

Date d'attribution: 30/03/22

SERRURERIE BRUNO & Cie, 32 rue du MOIROND, 38420 Domène

Montant HT: 40 341,00 Euros

LOT N° 8 - Plomberie sanitaire - ventilation

Date d'attribution: 24/03/22

ATS Alliance Thermique Sanitaire, 24 rue de Stalingrad, 38800 Le Pont-de-Claix

Montant HT: 84 977,00 Euros

LOT N° 9 - Electricité - courants forts et faibles

Date d'attribution: 28/03/22

INEO RHONE ALPES AUVERGNE, 11 rue des Bourelles, 38420 Domène

Montant HT: 141 943,00 Euros

Envoi le 08/04/22 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

(MP11198)

Avis administratifs

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR

Conformément à l'Arrêté du Maire n° 2022-016 en date du 11 avril 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de SEREZIN DE LA TOUR du **lundi 2 mai 2022 à 9h30 au vendredi 3 juin 2022 à 16h30**, soit durant 33 jours.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour de cinq axes: le centre-village comme lieu de centralité, un caractère rural à préserver avec l'agriculture, les paysages, et l'environnement, des déplacements doux à faciliter, et, une modération de la consommation des espaces.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

- le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,

- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales sera soumis au Conseil Municipal de la CAPI pour approbation.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Raymond ULLMANN.

Pendant la durée de l'enquête,

Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment les projets de PLU arrêté et de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, ainsi que les avis émis sur le projet de PLU par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées:

- En mairie, siège de l'enquête: mairie de SEREZIN DE LA TOUR, 50 route de Nivolais, 38300 SEREZIN DE LA TOUR, aux jours et heures suivants:

- les lundis de 09h30 à 11h30 et de 16h à 18h30,

- les mardis de 09h30 à 11h30,

- les jeudis de 09h30 à 11h30 et de 16h à 18h30,

- les vendredis de 09h30 à 11h30,

- les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 10h à 12h.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur le vendredi 3 juin 2022, jour de clôture de l'enquête publique, de 14h30 à 16h30.

- Sur le site internet de la mairie <https://www.serezindela-tour.fr>

Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur:

- dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR,

- par correspondance en mairie de SEREZIN DE LA TOUR,

- par messagerie électronique à l'adresse: enquetepuserezin@serezindela-tour.fr

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pour ceux reçus en format papier et consultables sur le site internet de la mairie <https://www.serezindela-tour.fr> pour ceux adressés par courriel.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR pour recevoir ses observations les :

- lundi 2 mai de 9h30 à 11h30,
- jeudi 12 mai de 16h30 à 18h30,
- samedi 21 mai de 10h à 12h,
- vendredi 3 juin de 14h30 à 16h30.

Le projet de PLU de la commune de SEREZIN DE LA TOUR n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 24 novembre 2021 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan, ni le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales par décision du 25 novembre 2021.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de SEREZIN DE LA TOUR et sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelatour.fr> dans le dossier d'enquête.

Dans les quinze jours suivant leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de SEREZIN DE LA TOUR, à la Préfecture de l'Isère et sur le site internet de la commune <https://www.serezindelatour.fr>

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de SEREZIN DE LA TOUR.

(EP11258)

Autres départements

Avis administratifs



Commune de Saint-Laurent-d'Agny (69440)

Approbation de la modification n°4

Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du lundi 4 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Saint-Laurent-d'Agny.

La délibération est affichée en Mairie durant un mois soit du 5 avril au 6 mai 2022. Le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, après approbation, est à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la Préfecture.

Fabien BREUZIN, Maire

(EP11214)

Pour vos insertions légales adressez-vous à nos services

Tel. 04 78 58 68 18

annonces@le-tout-lyon.fr

18, rue Childebert
69002 Lyon

V O S F O R M A L I T É S J U R I D I Q U E S

En complément de notre service annonces
légales, notre département formalités se charge,
dans les délais les plus brefs
après contrôle des éléments transmis,
de l'exécution des formalités afférentes
à vos actes auprès des greffes et CFE



DOMAINES D'INTERVENTION

Immatriculations – Modifications – Opérations sur
capital social – Opérations particulières – Vente de
fonds de commerce

Contacts

Rosalie Mendes

04 78 28 15 21

rmendes@le-tout-lyon.fr

Isabelle Jehlé

04 72 07 43 69

ijehle@le-tout-lyon.fr

Critères de sélection des candidatures: habilitation à exercer une activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

Marché réservé: **non**.

Critères d'attribution:

40% prix / 60% Technique en fonction des critères énoncés dans le Règlement de Consultation.

Type de procédure: **procédure adaptée**.

Date limite de réception des offres: 6 juin 2022, avant 12 heures.

Délai minimum de validité des offres: 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements:

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur: **2022-01-Travaux**

Conditions de remise des offres ou des candidatures: Les offres pourront être adressées par voie électronique via le site: www.sudest-marchespublics.com (se conformer aux indications du site).

Toutefois le maître d'ouvrage préconise la remise des offres sur support physique papier en 2 exemplaires.

Date d'envoi du présent avis à la publication: 6 mai 2022.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus:

Mairie de Janneyrias: 30 route de Crémieu 38280 JANNEYRIAS

Par mail à l'attention de Madame ROUBA LOPRETE: **accueil.secreariat@janneyrias.fr**

Équipe d'ingénierie

• Économiste (E2C INGENIERIE e2c.ingenierie@gmail.com - tel 09 82 38 86 02)

• Architecte (Espace Libre Architecture elarchitecture@free.fr - 04 72 41 95 22)

• BET Structure (DPI virginieknes@gmail.com - 06 31 61 03 82)

• Architecte (Espace Libre Architecture elarchitecture@free.fr - 04 72 41 95 22)

• BET Fluides (BETICS be@betics.fr - 04 78 59 25 69)

Instance chargée des procédures de recours: Greffe du tribunal de commerce de Grenoble adresse: Place Firmin Gautier, 38000 Grenoble, tél.: 04 56 58 50 50, adresse internet: www.greffe-tc-grenoble.fr

Renseignements relatifs aux lots:

- 01 - Démolitions Maçonnerie Façades
- 02 - Charpente Métallique
- 03 - Couverture Zinc
- 04 - Menuiseries Aluminium
- 05 - Plâtrerie Peinture
- 06 - Menuiseries Intérieures
- 07 - Carrelage Faïence
- 08 - Plomberie Sanitaires Chauffage
- 09 - Electricité

(MP11687)



Identification de l'organisme qui passe l'accord cadre à bons de commande: MAIRIE DE VILLETTE D'ANTHON - 14 rue des Tilleuls - 38280 VILLETTE D'ANTHON

Procédure de passation: MAPA

Objet du marché: Marché de Travaux – Rénovation du logement de l'école Jules Verne 2022

Lot n°1: Plâtrerie Peinture

Lot n°2: Plomberie Sanitaire

Lot n°3: Menuiserie

Lot n°4: Electricité Chauffage

Lot n°5: Revêtement de sol

Lot n°6: Isolation extérieure

Critères d'attribution:

Offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération:

- Prix: 45%

- Valeur Technique: 55%, jugée sur la présentation d'un mémoire technique

Date limite de réception des offres: 18 mai 2022 à 12h00

Retrait du dossier: Le dossier peut être obtenu gratuitement sur la plateforme de dématérialisation:

www.sudest-marchespublics.com

Remise des offres: Les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation:

www.sudest-marchespublics.com

Date du présent avis: Le 26/04/2022

(MP11591)



ISERE 38 - AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - Marchés Privés

1-MAITRE D'OUVRAGE: SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT 34, avenue de Grugliasco 38130 ECHIROLLES

2-OPERATIONS-OBJET DU MARCHÉ: RIVES - la Maladière - création de parkings

3-PROCEDURE DE CONSULTATION: Procédure adaptée – Lot unique

4-DESIGNATION DES LOTS - NATURE DES TRAVAUX: lot 22 - VRD

5-DELAI D'EXECUTION: 2 mois à partir de juillet 2022

6-MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION: A partir du 28 avril 2022, le dossier peut être retiré sous format électronique sur le site: www.marches-secures.fr (Téléchargement gratuit)

7- DATE LIMITE ET MODALITES DE REMISE DES OFFRES: La date limite de remise des offres est fixée au 20 mai 2022 à 12 heures, elles doivent être déposées sur la plateforme: <https://www.marches-secures.fr>

8-JUSTIFICATIFS ET CRITERES D'ATTRIBUTION: Tous les éléments précisés dans le règlement de consultation.

9-DUREE DE VALIDITE DES OFFRES – NATURE DES PRIX: -Validité des offres 120 jours - Prix fermes

10-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES: Les demandes sont à formuler sur le site: www.marches-secures.fr

11-DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE: le 28 avril 2022

(MP11576)



MISE EN CONCURRENCE

Identification de l'organisme: Advivo, Office Public de l'Habitat, 1 square de la Résistance - BP 20124 38209 Vienne cedex

<https://agysoft.marches-publics.info>

Mode de passation: Procédure adaptée

Objet: Travaux de réhabilitation résidence Pilori et Coeur de Ville de Vienne 38200

Lot 1 Menuiseries Extérieures Désamiantage

Lot 2 Serrurerie Métallerie

Lot 3 Electricité Courant Fort Courant faible

Lot 4 Peinture

Durée exécution: 10 mois

Date limite de remise des offres: 10/06/2022 à 12 H

Critères de jugement des offres: voir règlement et dossier de consultation

Dossier à retirer auprès de: <https://agysoft.marches-publics.info>

Renseignements techniques et administratifs: <https://agysoft.marches-publics.info>

Dossier à déposer auprès de: sus mentionné

Date d'envoi: 02/05/2022

(MP11632)

Avis administratifs

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR

Conformément à l'Arrêté du Maire n° 2022-016 en date du 11 avril 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de SEREZIN DE LA TOUR du **lundi 2 mai 2022 à 9h30 au vendredi 3 juin 2022 à 16h30**, soit durant 33 jours.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour de cinq axes: le centre-village comme lieu de centralité, un caractère rural à préserver avec l'agriculture, les paysages, et l'environnement, des déplacements doux à faciliter, et, une modération de la consommation de les espaces.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

- le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,

- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Raymond ULLMANN.

Pendant la durée de l'enquête,

Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment les projets de PLU arrêté et de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, ainsi que les avis émis sur le projet de PLU par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées:

- En mairie, siège de l'enquête: mairie de SEREZIN DE LA TOUR, 50 route de Nivolas, 38300 SEREZIN DE LA TOUR, aux jours et heures suivants:

- les lundis de 09h30 à 11h30 et de 16h à 18h30,

- les mardis de 09h30 à 11h30,

- les jeudis de 09h30 à 11h30 et de 16h à 18h30,

- les vendredis de 09h30 à 11h30,

- les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 10h à 12h.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur le vendredi 3 juin 2022, jour de clôture de l'enquête publique, de 14h30 à 16h30.

- Sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelataour.fr>

Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur:

- dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR,

- par correspondance en mairie de SEREZIN DE LA TOUR,

- par messagerie électronique à l'adresse: enquetepuserezin@serezindelataour.fr

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pour ceux reçus en format papier et consultables sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelataour.fr> pour ceux adressés par courriel.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SEREZIN DE LA TOUR pour recevoir ses observations les:

- lundi 2 mai de 9h30 à 11h30,

- jeudi 12 mai de 16h30 à 18h30,

- samedi 21 mai de 10h à 12h,

- vendredi 3 juin de 14h30 à 16h30.

Le projet de PLU de la commune de SEREZIN DE LA TOUR n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 24 novembre 2021 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan, ni le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales par décision du 25 novembre 2021.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de SEREZIN DE LA TOUR et sur le site internet de la mairie <https://www.serezindelataour.fr> dans le dossier d'enquête.

Dans les quinze jours suivant leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de SEREZIN DE LA TOUR, à la Préfecture de l'Isère et sur le site internet de la commune <https://www.serezindelataour.fr>

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de SEREZIN DE LA TOUR.

(EP11259)

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

ANNEXE 06

Le commissaire enquêteur à :
Raymond ULLMANN

Monsieur le Maire de Sérézin de la Tour
Mairie
50 route de Nivollas
38300 SEREZIN DE LA TOUR

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement de la commune de Sérézin de la Tour

Réf : Arrêté du Maire N° 2022-016 en date du 11 avril 2022

Procès-verbal de synthèse remis en main propre au Maire le vendredi 10 juin 2022

Monsieur le Maire,

Après clôture de l'enquête publique référencée en objet, et en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, Je vous prie de trouver ci-dessous mon procès-verbal de synthèse relatif aux observations du public et à mes questions complémentaires. Je vous remets également en main propre le registre d'enquête dûment clos par mes soins, avec tous ses documents annexés et paraphés par mes soins.

Je vous informe donc que le registre d'enquête mis à la disposition du public contient au total 22 observations écrites, y compris les courriers ou courriels annexés au registre. Au cours de mes permanences, trois observations orales ont été exprimées par le public, dont deux observations par des personnes ayant par la suite inscrit leur demande sur le registre. La quasi-totalité de ces observations sont relatives à des demandes de classement de parcelles en zone constructible ; seules deux observations sont relatives à l'OAP OA₁. Aucune observation ne concerne le zonage d'assainissement.

En conséquence, après analyse complète du dossier d'enquête et des observations exprimées au cours de l'enquête, je vous prie de bien vouloir produire vos avis et réponses concernant les observations du public résumées ci-dessous et les questions complémentaires qui les suivent.

1°) Observations du public

1 - Observation écrite de Mme Simone PETIT et de M. Roger VINCENT
(Inscription sur le registre le 02/05/2022)

Madame PETIT et Monsieur VINCENT sont voisins dans le hameau des Moirouds : ils demandent que leurs parcelles respectives N° 709 et 710 soient classées en zone constructible car ils ont des projets pour y construire des maisons pour leurs enfants respectifs.

Ils précisent que ces parcelles étaient en zone constructible en 2000. Monsieur VINCENT demande aussi que sa parcelle N° 134 dans le hameau de Magnier soit aussi classée en zone constructible.

2 – Observation écrite de M. et Mme Michel et Irène VINCENT, et de Mme Angélique VINCENT

Monsieur et Madame VINCENT sont propriétaires de la parcelle N° 483 dans le hameau des Verdines. Ils sont venus accompagnés par leur fille Mme Angélique VINCENT qui est propriétaire des parcelles attenantes N° 433 à 439. De même, la parcelle N° 483 est aussi attenante aux parcelles N° 438 et 174 appartenant à leur fils Richard VINCENT.

Monsieur et Madame VINCENT souhaitent donc construire pour leurs vieux jours une petite maison sur la parcelle N° 483 qui n'est qu'à 30 m des réseaux d'eau et d'électricité, et cette maison serait localisée dans la continuité des maisons déjà existantes au voisinage de cette parcelle.

3 - Observation écrite de M. Christian DURAND

Monsieur DURAND est propriétaire de la parcelle N° 841 dans le hameau de Quinsonnas. Il rappelle que ce terrain faisait partie de l'ancienne parcelle N° 214 qui était constructible mais désormais classée en zone agricole non constructible. La parcelle N° 841 est viabilisée en réseaux eau, électricité et télécommunication. Elle a été acquise à l'aide d'un prêt de 80 000 € qu'il faut désormais rembourser sur plusieurs années.

Monsieur DURAND habite actuellement sur la parcelle attenante N° 840, il souhaite donc faire construire sur la parcelle N° 841 pour ses enfants pour y créer ainsi un bien de famille, sa famille habitant dans ce hameau depuis quatre générations.

4 - Observation écrite de Mme Isabelle PERRICHON

Madame PERRICHON demande par courriel que sa parcelle N° C033 soit classée (même partiellement) en zone constructible comme les deux autres parcelles adjacentes (N° 0599 et 0789) qui ont fait l'objet de constructions très récentes. Elle note que sa parcelle n'est classée en secteur inconstructible par le PPRI Bourbre Moyenne que pour sa partie basse, et que cette parcelle, pour sa partie haute, est seulement soumise à des "prescriptions spéciales" comme pour les deux autres parcelles précitées.

Avec plusieurs extraits de plans à l'appui, Madame PERRICHON rappelle aussi que sa parcelle n'est pas concernée par des enjeux techniques ou environnementaux, et qu'elle est à proximité immédiate du réseau de collecte des eaux usées. Madame PERRICHON précise aussi les éléments du PADD et des OAP qui sont compatibles avec l'urbanisation de la partie haute de sa parcelle située au centre du village. Au final, elle demande que cette partie haute soit classée en zone Ua dans la continuité des deux parcelles adjacentes précitées.

Madame PERRICHON précise que cette demande de terrain constructible doit être considérée dans l'alignement de la parcelle limitrophe N° C599 à l'Est (propriété de Monsieur Yves Pleinet).

5 - Observation écrite de M. Damien FOURNIER

Monsieur FOURNIER demande que sa parcelle N° 220 située dans le hameau des Verdines soit classée en zone constructible. Il rappelle que sa première demande date du 5 juin 2003.

6 - Observation écrite de Melle Amélie MOULLEC

Mademoiselle MOULLEC est venue, au nom de la famille PAILLET, demander que la parcelle N° 44 dont ils sont propriétaires soit en zone constructible.

7 - Observation écrite de Mme Sylvie VINCENT (tutrice de M. Gérard VINCENT), de M. et Mme Robert et Chantal VINCENT, et de M. et Mme Paul et Josiane BONNAIRE

Les familles VINCENT et BONNAIRE sont propriétaires en indivision de la parcelle N° C87 située dans le hameau Les Ayes. Ce terrain était constructible avant les années 2000. Elles demandent que cette parcelle, dont la superficie est d'environ 3300 m², soit classée en zone constructible car elle est déjà limitrophe de parcelles bâties récemment, et la ferme située à proximité n'est plus classée au titre des ICPE. D'autre part cette parcelle avait bénéficié le 18 juin 2021 d'une attestation de conformité par la CAPI pour l'installation d'un assainissement non collectif. Les familles VINCENT et BONNAIRE précisent leur souhait de construire deux maisons individuelles de 100 m² chacune sur cette parcelle.

8 - Observation écrite de M. Paul BAL

Monsieur BAL conteste le classement en zone non constructible de son habitation située sur la parcelle (ex N° de parcelle 236 au POS) car ni le notaire, ni le maire de l'époque, ni la DDE ne l'ont mis en garde que sa maison, achetée en 1978, était classée en zone inondable.

9 - Observation écrite de M. Patrick DENIS et de Mme Michèle DENIS

Monsieur et Madame DENIS sont propriétaires en indivision (avec leurs frères Jean-Marc DENIS et Jean-Luc DENIS) de la parcelle N° 46 au centre du village. Ils désirent savoir si cette parcelle peut devenir constructible.

10 - Observation écrite de M. Hervé RABILLOUD et de Mme Laurence COMTE

Monsieur RABILLOUD et Madame COMTE ont déposé en main propre au commissaire enquêteur un document au nom de leur mère, Madame Irène RABILLOUD, dûment habilités par pouvoirs séparés. Ce document concerne une requête portant sur les parcelles No 366, 368, 628, 629, 630 et 631, et notamment sur les parcelles 366, 629 et 631 (3000 m² sur un total de 5000 m²) jugées utilisables à des fins d'urbanisation, sachant que sur la parcelle voisine N° 627 une maison individuelle, appartenant à leur sœur, a déjà été construite.

Il est à noter que la parcelle No 368 accueille déjà un ancien lavoir et une petite aire occupée par des containers de réception de déchets. Il n'y a eu jamais d'accord entre les parties pour cette occupation, mais sans objection de la famille. Une régularisation est d'ailleurs prévue sur la parcelle No 628 pour permettre une mise en valeur de l'ancien lavoir.

Cet espace d'ensemble est situé dans un secteur complètement urbanisé, et les terrains concernés étaient classés constructibles dans l'ancien POS, avant d'être soumis au RNU.

Le tènement en question se situe dans un secteur urbanisé et présente tous les avantages d'un aménagement. Pourtant, dans le projet de PLU, il a été déclassé ce qui est surprenant au regard d'un autre secteur, route du Collomb, classé constructible malgré des conditions de sécurité d'accès très aléatoires.

Le PLU se base à juste titre sur les contraintes de construction au regard du SCoT Nord Isère, mais ces dispositions doivent être analysées à l'ensemble des espaces potentiellement constructibles.

Le site est complètement inséré dans le bourg, à 100 m de la mairie et à 150 m de l'école, et dispose d'un accès sécurisé privilégiant les modes doux. En comparaison avec des terrains potentiellement constructibles, la voirie y est beaucoup plus sécuritaire. Le carrefour du centre bourg présente de fortes contraintes alors que les hameaux situés à l'Ouest n'ont qu'un faible impact sur le bourg.

Il est noté que le projet de PLU est remarquablement élaboré sur de nombreux points, mais qu'il manque une étude détaillée sur l'urbanisme et les conséquences du développement actuel. Il ne présente aucun diagnostic ni recommandations sur les déplacements actuels et futures malgré les enjeux à ce niveau. La gestion des eaux pluviales a aussi été peu ou pas abordée. L'urbanisation des quartiers Sud a déjà occasionné certains sinistres, malgré cela le projet de PLU privilégie de possibilités de construire à moyen terme dans ce secteur.

Le site localisé en partie Ouest du village est par ailleurs totalement desservi par les réseaux. Les terrains sont constitués d'un sol perméable favorisant la gestion des eaux pluviales par

infiltration.

En conclusion, il est difficilement compréhensible qu'un petit terrain situé à l'Ouest très proche du bourg, ne présentant pas les inconvénients évoqués ci-dessus soit déclassé en zone Uh : il est donc demandé que les parcelles No 366, 629 et 631 soient classées en zone Ub.

11 - Observation écrite de M. Thierry BOURDILLON

Monsieur BOURDILLON est propriétaire de la parcelle ex No D211 au POS et d'une partie de la parcelle ex No D212. Il y possède déjà un garage de 20 m² relié aux réseaux d'eau potable et d'électricité. Il demande que cette parcelle de 2000 m² soit constructible car il y avait déjà prévu un chemin d'accès avec portail et la pose d'un compteur d'eau pour une habitation destinée à sa fille.

12 - Observation écrite de M. Hervé BRON et de Mme Jocelyne BRON

Monsieur et Madame BRON sont propriétaires en indivision de la parcelle No D581 dans le hameau "Le Colomb". Ils souhaitent que cette parcelle soit en zone constructible.

13 - Observation écrite de M. Olivier DESCHAMPS

Monsieur DESCHAMPS est propriétaire d'une parcelle, limitrophe d'une zone Uh, dans le hameau "Longeville". Il souhaite que cette parcelle soit constructible.

14 - Observation écrite de Mme Christine MUET épouse THOMAS

Madame THOMAS est propriétaire des parcelles No C23 et C24 au centre-bourg qui sont limitrophes du secteur prévu pour les OAP du Centre-Bourg (Ua_{oA1}). Elle souhaite qu'une vigilance particulière soit apportée sur la hauteur de la construction projetée (commerce ou équipement collectif) car son habitation et sa cour se trouvent en contrebas immédiat de ce secteur. Elle redoute donc les nuisances sonores éventuelles qui seraient causées par des rassemblements de foule à l'extérieur de ces équipements.

15 - Observation écrite de Mme Christine MUET épouse THOMAS

Conjointement au nom de ses frères et sœurs, Madame THOMAS demande que la parcelle No B436, propriété de leur père, et située dans le hameau Magnier, soit classée en zone constructible car ils souhaiteraient y construire des habitations pour leurs enfants désireux de rester vivre dans la commune.

16 - Observation écrite de M. Philippe SEMANAS

Dans sa lettre, accompagnée d'un plan cadastral, Monsieur SEMANAS demande que la parcelle N° D00376, située dans le hameau Le Colomb, soit classée en zone constructible car son fils y a un projet immobilier, et cette parcelle est aux abords immédiats de constructions récentes, avec des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement à proximité.

17 - Observation écrite de M. Stéphane IMHOF

Monsieur IMHOF demande que la parcelle N°445 qui lui appartient, et la parcelle N° 470 qui appartient à sa sœur (hameau La Martinière) soient classées en zone constructible. En effet, Monsieur IMHOF déclare que ces parcelles, qui étaient autrefois en zone constructible, ont été déclassées en zone agricole de façon illégale au bénéfice d'une tierce personne. Il demande donc de régulariser cette injustice.

18 - Observation écrite de Mme Florence BUENDIA et Michelle ANGLADE

Mmes BUENDIA et ANGLADE (mère et fille) demandent que la parcelle située à côté de leur habitation (hameau La Besseye), qui était en zone constructible mais depuis classée en zone agricole, soit de nouveau reclassée en zone constructible.

19 - Observation écrite de Mme Bernadette BRON

Madame BRON demande à connaître le type de construction autorisée sur la parcelle N° 204 (en limite du hameau Quinsonnas) qui appartient à son fils et sur la parcelle N° 581 (hameau Les Collombs) qui appartient en indivision à son mari.

20 - Observation écrite de M. Jean-Jacques FAURE, architecte

Monsieur FAURE a écrit son observation en tant que représentant des intérêts de Monsieur Bruno PUQUAY, propriétaire d'une parcelle dans l'OAP OA₁, et de Monsieur Laurent GUILLARD, gérant de la SARL PROSPER.

Monsieur GUILLARD a signé un compromis de vente avec Monsieur PUQUAY pour l'achat du terrain et des immeubles situés sur le secteur de l'OAP OA₁, et avait auparavant rencontré le Maire pour lui exposer son projet, sans aucune objection (rénovation des deux immeubles et construction d'une habitation).

La demande de permis de construire pour cette maison a été déposée et a fait l'objet d'un refus à la demande du Préfet en raison de l'OAP inscrite au projet de PLU. Cette OAP qui n'avait pas été annoncée par le Maire s'oppose au projet de Monsieur GUILLARD.

Cette OAP stipule la démolition de l'un des immeubles pourtant en très bon état, ce qui ne justifie a priori aucune démolition. A noter que ce bien est toujours propriété de Monsieur PUQUAY et n'a pas fait l'objet de pourparlers d'achat avec le Maire, qui n'en a parlé ni à Monsieur PUQUAY, ni à Monsieur GUILLARD. Cette OAP, dont on peut comprendre son intention, est donc loin d'être opérationnelle.

Comment peut-on exiger la démolition d'un immeuble en très bon état et comment peut-on l'obliger alors qu'on a laissé s'engager une opération de rachat par Monsieur GUILLARD ?

21 - Observation écrite de M. Jérôme MOUILLESEAUX

Monsieur MOUILLESEAUX, qui est paysagiste, a déposé le 2 mai 2022 une demande de travaux car il est en cours d'acquisition des biens situés au 1200 route de Saint Victor pour y implanter ses entreprises. Le projet est actuellement sous compromis, mais avec les difficultés suivantes :

- Refus de la mairie concernant la pose de clôtures rigides sans pour autant indiquer les caractéristiques des clôtures autorisées.
- Refus de la CAPI concernant le changement de destination des biens pour passer une habitation en activité artisanale alors que le hangar est actuellement loué à un professionnel artisan et à un professionnel en travaux agricoles (statut proche du paysagiste car MSA).

Pourtant aucun accueil client n'est prévu sur ces lieux, destinés à un dépôt logistique, car les bureaux de la société restent à Cessieu. Monsieur MOUILLESEAUX attend donc des éléments factuels justifiant un refus ou une acceptation avec des propositions de solutions techniques valables.

22 - Observation écrite de M. Michel MALLETON et de Mme Marie-Claire MALLETON

Monsieur et Madame MALLETON (frère et sœur) sont propriétaires en indivision de deux parcelles au centre-bourg au Nord de l'église. Ils demandent que ces parcelles soient classées en zone constructible.

23 - Observation orale de M. Gérard DEBIE

Monsieur DEBIE est propriétaire d'une habitation implantée sur la parcelle N° 455 située dans le hameau Le Colombier (route de Saint Victor). Il demande que sa parcelle soit classée en zone constructible.

2°) Questions complémentaires du commissaire enquêteur

1. Question 1 : Dans l'OAP OA₁, quels seront les éléments de logement prévus au-dessus du café ? Seront-ils réhabilités ? Quelle sera la hauteur maximale des bâtiments projetés ?
2. Question 2 : Quelle serait la décision de la Commune relative à l'OAP OA₁ si le propriétaire actuel de la parcelle concernée décidait de refuser la cession de son terrain et de ses bâtiments ?
3. Question 3 : Pouvez-vous préciser les caractéristiques autorisées pour les clôtures et les portails en zone agricole inondable de type RC (crue des rivières) ?

En application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse à ce procès-verbal, dans un délai de quinze jours à compter de ce jour, soit avant le 25 juin 2022.

Je vous précise également que ce procès-verbal de synthèse et que votre mémoire en réponse seront annexés à mon rapport d'enquête.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.



Le commissaire enquêteur,
Raymond ULLMANN

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

ANNEXE 07

Commune de SEREZIN DE LA TOUR
Projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
et du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales
Juin 2022

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLU
et du zonage d'assainissement des eaux usées
et du zonage des eaux pluviales

Enquête publique du 02 mai 2022 au 03 juin 2022

Commissaire enquêteur : Monsieur Raymond ULLMANN

PV de synthèse remis le 10/06/2022

Mémoire en réponse transmis le 24 juin 2022

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, suite à la clôture du registre d'enquête qui s'est déroulée du 2 mai 2022 au 3 juin 2022, vous avez présenté le 10 juin dernier les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse comprenant également trois questions complémentaires de votre part. Il ressort que vous avez reçu vingt-trois contributions du public au total (vingt-deux observations écrites et trois orales dont deux portées également au registre) relatives au projet de PLU. Aucune ne concerne les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales.

En tant que responsable du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, je vous adresse, dans le délai réglementaire de quinze jours, mes observations concernant les contributions du public et vos trois questions complémentaires.

A Sérézin-de-la-Tour,
Le 24 juin 2022.

Le Maire de Sérézin-de-la-Tour,
Daniel WAJDA

1. Demandes de classement de parcelles en zone constructible

Observations 1 à 13, 15 à 19, 22 et 23 du Public

Les différentes demandes d'extension de l'urbanisation ou de classement en zone constructible sont contraires aux orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables. Ces orientations visent en effet à contenir les enveloppes urbaines et à renforcer le tissu urbain par quelques nouveaux logements dans la centralité du bourg. Les orientations du PADD se traduisent sur les documents graphiques du règlement (zones) par des enveloppes urbaines resserrées au plus près des constructions existantes qui présentent des capacités suffisantes pour les dix prochaines années, à fin 2031. Les zones urbaines et leurs capacités ou non à recevoir de nouveaux logements sont définies en prenant en compte leur situation au regard du centre-bourg, la desserte existante par les réseaux, la préservation de secteurs agro-naturels et à enjeux environnementaux, la présence de risques naturels, etc, pour répondre aux objectifs du PADD en termes de production de nouveaux logements en particulier pour la période du PLU en compatibilité avec les prescriptions du SCoT Nord-Isère et du PLH2 de la CAPI considérant la production déjà réalisée.

Plus globalement, la majorité de ces demandes ne respecte pas les dispositions législatives encadrant les PLU (lois SRU, Grenelle et ALUR, Climat et résilience) en participant à l'étalement urbain.

S'agissant des zones Uh où la création de tout nouveau logement est interdite, elles sont délimitées pour contenir la production de nouveaux logements pour les prochaines années. Elles pourront être ouvertes à la construction avec un classement Ub ou équivalent pour permettre une densification maîtrisée, par modification d'ici 2031 si les logements attendus n'étaient pas réalisés sur les zones Ua et Ub par exemple, et/ou par révision du PLU pour redéfinir un nouveau pas de temps et regagner des capacités en logements toujours en adéquation avec les prescriptions des documents de rangs supérieurs (SCoT spécifiquement).

2. Observations et questions relatives à l'OAP n° 1

Observations 14 et 20 du Public et questions 1 et 2 du Commissaire enquêteur

L'OAP sectorielle définie sur le centre-bourg (UAOA1) précise des orientations générales du PADD. En effet, le projet communal vise à conforter le centre-village comme lieu de centralité de la commune, notamment en favorisant la mixité des fonctions au sein de l'espace urbain. Le réinvestissement du tènement foncier correspondant à ses anciens commerces (café et superette) aujourd'hui fermés est un véritable enjeu. L'aménagement de ce secteur doit permettre de retrouver un lieu de vie, en plein cœur du village, à proximité des équipements existants, notamment la mairie et l'école, mais aussi équipements sportifs.

Le secteur de l'OAP n° 1 d'environ 2000 m² regroupe deux parcelles, dont une est propriété communale. Il est actuellement occupé par deux bâtiments (une ancienne épicerie et un ancien café), un petit parking (une quinzaine de places) et une partie non bâtie.

Le bâtiment de l'ancien café est vétuste, mais caractéristique de l'époque de par sa volumétrie et l'ordonnement de ses ouvertures. Le bâtiment de l'ancienne épicerie ne présente aucun intérêt architectural, notamment avec sa couverture en fibrociment. Ces bâtiments existants constituent une contrainte forte quant à la mise en œuvre d'un projet compatible avec les principes inscrits dans l'OAP. Aussi, le projet de règlement fixe que l'ancien café soit démoli conformément au code de l'urbanisme qui prévoit dans son article L 151-10 que « Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. ». La démolition de l'ancienne épicerie est possible sans être obligatoire. Ces dispositions visent à permettre une opération de renouvellement urbain répondant aux objectifs poursuivis par la Municipalité.

Le projet devra être composé avec la Commune puisque celle-ci dispose d'une partie du foncier nécessaire au projet. L'espace public convivial attendu, la réorganisation et l'optimisation du stationnement public devront s'articuler avec la création de locaux de commerces ou service de proximité. Le programme ne prévoit pas la création de logements. Le règlement permet en général pour la zone U la construction de bâtiments jusqu'à une hauteur de 7 mètres mesurée à l'égout de toit (cheneau), pouvant être portée à 9 mètres en zone Ua. Au regard du programme défini à l'OAP visant l'accueil d'un ou deux commerces ou services de proximité dans un espace attractif et vivant sans équipement public, la hauteur maximale ne concerne pas ce secteur.

Considérant l'enjeu et les exigences portées sur ce secteur, Monsieur le Maire, Daniel WAJDA et son Adjoint Monsieur Jacky GOUREAU, adjoint aux finances, ont rencontré à deux reprises Monsieur Jean-Paul PEQUAY, propriétaire du terrain. Le projet lui a été présenté et une proposition d'achat formulée.

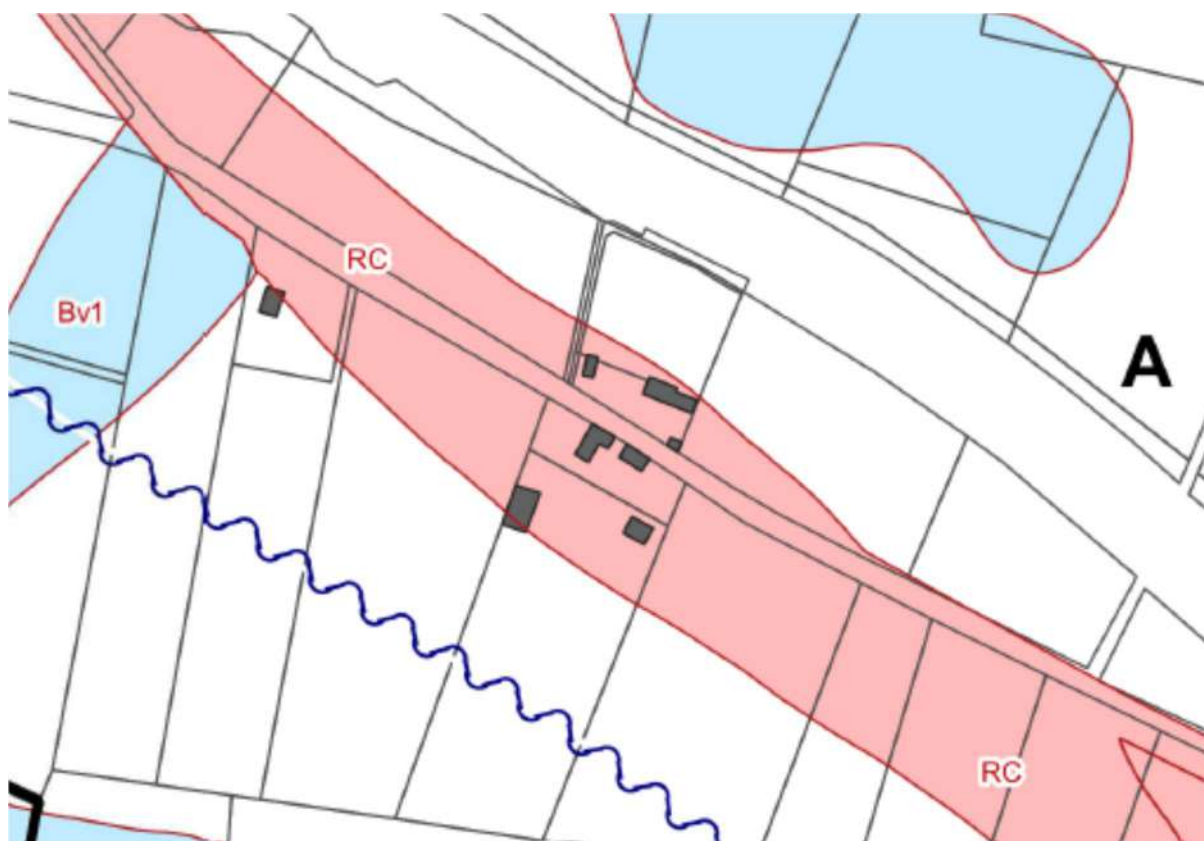
Il peut être rappelé que le 22 janvier 2021, Monsieur le Maire, Monsieur PEQUAY et Monsieur GOUREAU en présence des domaines se sont rendus sur place pour permettre une analyse des bâtiments. Les domaines ont transmis à la Mairie le 12 mars 2021 leur rapport en indiquant l'estimation du site. Le 12 avril 2021, Monsieur le Maire et Monsieur GOUREAU ont rencontré à nouveau Monsieur PEQUAY pour rendre compte de l'estimation du site. Ce dernier a refusé l'estimation.

La Municipalité préférerait une négociation amiable pour l'acquisition du foncier bâti propriété de Monsieur PEQUAY ou une co-construction du projet en vue de sa mise en œuvre. Toutefois, en l'absence d'accord, une demande de déclaration d'utilité publique sera sollicitée auprès de l'Etat afin de pouvoir concrétiser ce projet d'intérêt général pour les habitants de Sérézin-de-la-Tour.

3. Clôture et changement de destination admise en secteur de risques de crue (RC) en zone agricole

Observation 21 et question 3 du Commissaire enquêteur

Les prescriptions applicables en secteur RC défini au document graphique du PLU sont présentées en pages 29 et 30 du projet de partie écrite du Règlement. Elles sont établies à partir de la carte des aléas présentée dans les annexes du rapport de présentation du PLU (pièce 1) qui affiche l'existence d'un aléa naturel de crue rapide de rivière justifiant que les constructions ou installations, utilisations et travaux soient interdites ou soumises à des conditions spéciales. Conformément à la méthodologie recommandée par l'Etat, la traduction réglementaire de la carte des aléas est définie par la table de correspondance « Prise en compte des risques naturels en ADS et dans les PLU(i) à partir de cartes d'aléas... qualifiés... sur la base 2005 – version 1.3 / décembre 2016 » pour le zonage réglementaire et le « Règlement PPRN type – version 1-9-1 du 21 mars 2017 ». Il est précisé qu'en l'attente du PLU, ces prescriptions étaient applicables à tout projet, au POS en vigueur, comme en RNU actuellement.



S'agissant des clôtures admises, l'alinéa 4 de l'article RC 2 fixe les dispositions en matière de clôtures. Ainsi, seules « les clôtures à fils superposés avec poteaux sans fondation faisant saillie sur le sol naturel, sans remblaiement » sont admises. En conséquence, seul un portail de même type sera autorisé, c'est-à-dire un cadre avec des fils superposés. Le principe est de préserver la transparence hydraulique et ne pas potentiellement générer d'embâcle dans les secteurs affectés par des aléas de crue rapide de rivière.

Ces prescriptions pour les clôtures s'appliquent quel que soit la zone définie au PLU (au document graphique : U, A ou N) et quel que soit les dispositions prévues par l'article 5.1 de ladite zone (au règlement écrit dans les chapitres des zones U, A ou N).

Concernant le changement de destination des bâtiments en zone agricole A affectés par l'aléa d'inondation et donc classés en secteur inconstructible sauf exceptions lié à un phénomène de crue rapide de rivière, aucun bâtiment n'a été identifié en vue d'un possible changement de destination. Les dépendances agricoles désaffectées demeurent à sous-destination d'exploitation agricole en l'absence de changement de destination. Ils ne peuvent pas être utilisés ou aménagés pour du stockage de matériel ou matériaux pour des activités artisanales. Il est à noter que les dispositions applicables en secteur RC contraignent un changement de destination puisque le RESI ne peut pas être augmenté alors que le premier plancher utilisable doit se situer à +0,50 mètre du niveau du terrain naturel.